

NOTEZ VOS RENDEZ-VOUS :

Vous allez être amené à entreprendre des démarches auprès de nombreuses instances. Pour chacune d'elles, vous aurez une personne de contact différente et des rendez-vous à prendre.

Pour vous y retrouver, mieux vaut prendre note des choses importantes.

A cette fin, les quelques lignes ci-dessous vous sont dédiées.

En vous souhaitant beaucoup de courage dans vos démarches ...



Zone de Secours
Brabant wallon



CONTACT :

Zone de secours du Brabant wallon
Chaussée des Collines 52 bte 5
B-1300 Wavre
Tél. : 010/39.55.00
Mail : zonedesecours@incendiebw.be
Internet : <https://brabant-wallon.secourspompiers.be>

**Les pompiers
sont intervenus.
Et après ?**

Les pompiers sont intervenus récemment chez vous (incendie, inondation, ...).

Cette expérience vous a sans doute secoué.

Toute une série de questions pratiques doivent toutefois être réglées après l'incident.

Nous avons rédigé cette brochure pour vous guider dans vos démarches. Vous y trouverez tout ce à quoi vous devez penser, ainsi que quelques numéros de téléphone utiles.



A FAIRE ABSOLUMENT

Déclarer au plus vite le sinistre à votre assureur.

Vous êtes locataire ? Contactez le propriétaire ou la société de logement.

Demandez aux pompiers ou à la police quand vous pourrez regagner votre domicile.

Contactez votre médecin traitant en cas de douleurs ou de malaise après l'incident.

LIBÉRATION DU LOGEMENT

Vous ne pouvez regagner votre domicile que si vous en avez reçu l'autorisation. Consultez la police ou les pompiers. Si vous soupçonnez un acte malveillant, signalez-le au plus vite à la police locale.

Si vous ne pouvez plus accéder à votre domicile après l'incident, faites-en condamner l'accès via l'intervention de l'assureur, et à défaut, par les services communaux ou la police.



ASSURANCE

Contactez au plus vite votre compagnie d'assurance. Elle désignera un expert en sinistre, qui fixera la cause ainsi que les montants des dégâts du sinistre.

Prenez aussi des photos et dressez un inventaire complet de tous les biens endommagés. Vous pouvez éventuellement vous baser sur l'inventaire de votre compagnie d'assurance.

Conservez toutes les factures des dépenses liées à l'incident. Ensuite, vous pourrez les transmettre à votre assureur.

DE RETOUR DANS L'HABITATION

Si vous reprenez possession des lieux après l'incident, voici quelques éléments dont vous devez tenir compte :

- Ne commencez pas à nettoyer et n'effectuez pas de réparations avant le passage de l'expert.
- En cas de feu de cheminée, faites d'abord ramoner et/ou réparer la cheminée avant de la réutiliser. Dans le cas contraire, vous risqueriez une intoxication au monoxyde de carbone (CO) voire un nouvel incendie.



CONSEILS POUR LE NETTOYAGE

Pour les débris importants, demandez l'enlèvement par les services communaux ou par l'INBW.

Ne consommez jamais d'aliments ou de médicaments provenant d'une pièce ravagée par un incendie.

Si votre cuisine a également été impactée par l'incendie, jetez également le contenu de votre réfrigérateur/congélateur.

LOGEMENT TEMPORAIRE

Vous n'avez plus de logement à la suite de l'incident ? Renseignez-vous auprès de votre assurance afin de savoir si vous avez droit à un logement temporaire. Communiquez votre adresse et votre téléphone provisoires à votre assureur. Si vous n'avez pas droit à un logement temporaire ou que vous n'avez nulle part où aller, contactez le CPAS de votre commune.

ET APRES ?

Confiez-vous à votre famille ou à des amis. Parlez de ce que vous avez vécu, cela vous aidera à éventuellement relativiser l'incident.

Toutefois, il arrive que l'on soit tellement traumatisé ou bouleversé, que parler à de la famille ou à des amis ne suffise pas. Dans ce cas, adressez-vous à votre médecin traitant. Il pourra vous orienter vers une aide spécifique.



ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Signalez les éventuels dégâts aux fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité.

SWDE : 087/87.87.87

ORES Gaz : 0800/87.087

ORES Elec : 078/78.78.00

REW : 010/22.26.53

INBW (Encombrants) : 0800/49.057

RENDAC (Enlèvement dépouilles animaux de compagnie) : 053/640 234